

SERVITEURS DE LA LITURGIE

Eglise de Nîmes : *Fin avril, la Congrégation romaine pour le Culte divin et la discipline des Sacrements a publié une instruction intitulée « Le sacrement de la Rédemption »¹, sur « certaines choses à observer et à éviter concernant la très sainte Eucharistie ». Quelle a été votre impression à la lecture de ce document ?*

Mgr R. Wattebled : Cette publication était attendue car elle avait été annoncée par le Saint-Père dans son encyclique du Jeudi-Saint 2003 sur *L'Eucharistie et l'Eglise* (au n° 52). Lançant un vigoureux appel pour une plus grande fidélité dans le respect des normes liturgiques, le Pape indiquait qu'il avait demandé aux instances responsables de préparer un document spécifique, avec des rappels d'ordre juridique. L'instruction qui vient de paraître doit donc être lue en relation étroite avec l'encyclique publiée l'an dernier.

Un tel document relève d'un genre littéraire difficile et se prête mal à un résumé. L'évocation des abus engendre une impression assez négative. Et l'énumération est longue, même si elle n'est pas exhaustive, comme le suggère le n° 175. Ainsi, le respect dû à l'autel et à l'ambon aurait pu être mentionné, de même que l'importance des célébrations qui figurent au calendrier particulier de chaque diocèse².

EdN : *A plusieurs reprises, l'Instruction souligne la responsabilité de l'Evêque diocésain, « organisateur, promoteur et gardien de toute la vie liturgique » (n° 19), à qui il appartient de « régler, diriger, stimuler, parfois même de reprendre » (n° 22).*

RW : La première expression que vous citez vient du concile Vatican II, qui l'explicite de la manière suivante : « Les évêques doivent s'appliquer à ce que les fidèles connaissent plus profondément le Mystère pascal et en vivent toujours davantage par l'Eucharistie, en sorte de former un seul Corps étroitement lié dans l'unité de la charité du Christ »³.

Comme l'encyclique sur *L'Eucharistie et l'Eglise*, l'Instruction qui vient de paraître renvoie fréquemment aux textes conciliaires. Que les fidèles connaissent plus profondément le Mystère pascal et en vivent davantage par l'Eucharistie, telle est la perspective éminemment pastorale qui éclaire et justifie les droits et les devoirs que l'on rappelle. C'est ainsi que « le peuple chrétien a le droit d'obtenir que l'évêque diocésain veille à ce que des abus ne se glissent pas dans la discipline eucharistique » (n° 24) et que l'évêque doit « veiller à ce que ne soit pas enlevée la liberté, qui est prévue par les normes des livres liturgiques, d'adapter, d'une manière judicieuse, la célébration à l'édifice sacré ou au groupe des fidèles, ou bien aux circonstances pastorales, de telle sorte que le rite sacré soit réellement adapté à la mentalité des personnes » (n° 21).

¹ « *Le sacrement de la Rédemption* », Collection Documents d'Eglise, Bayard Editions – Fleurus Mame – Editions du Cerf, Paris 2004.

² Cf. Présentation générale du Missel romain, n° 172 et n° 316.

³ Cf. Décret sur la charge pastorale des Evêques, *Christus Dominus*, n° 15.

De ce point de vue, permettez-moi de le redire encore, la célébration du 1^{er} avril 2001 aux Arènes a réellement impressionné les participants par sa profondeur et sa qualité. Toutes proportions gardées, il en va de même pour bien d'autres célébrations. Je le constate moi-même, en particulier lors des confirmations, des ordinations, des consécration d'autels, des solennités pascales, et de tant de rassemblements...

EdN : *Malheureusement, à côté des lumières, il y a des ombres..., dit l'Instruction, qui reprend la phrase du Saint-Père : « les ombres ne manquent pas »⁴. Avez-vous déjà constaté des abus ou en avez-vous eu connaissance ?*

RW : Il m'est arrivé d'être témoin d'une pratique à laquelle j'ai demandé immédiatement de mettre fin. C'était dans le contexte de l'exposition du Saint Sacrement. Il est arrivé aussi qu'une personne me fasse part de son trouble à la suite d'une célébration ou encore qu'on me questionne sur telle ou telle façon de faire. Ce sont des cas particuliers. Evidemment, je ne suis pas au courant de tout, mais il serait regrettable et injuste de généraliser à partir de quelques faits montés en épingle.

Lorsqu'une personne m'interroge, je cherche à m'informer en m'adressant aux responsables de la célébration mise en cause. J'attache beaucoup d'importance à ce que l'on m'expose clairement les faits. S'offusquer de ce que l'évêque puisse poser des questions, c'est pour le moins méconnaître un aspect de sa charge. Refuser de répondre me paraît être l'indice d'un manque de responsabilité et de sens ecclésial. Car « la liturgie n'est jamais la propriété privée de quelqu'un, ni du célébrant, ni de la communauté dans laquelle les Mystères sont célébrés. (...) Il n'est permis à personne de sous-évaluer le Mystère remis entre nos mains : il est trop grand pour que quelqu'un puisse se permettre de le traiter à sa guise ».⁵

EdN : *Certains articles de presse ont parlé de « rappel à l'ordre », de « Messe sous surveillance », ...*

RW : Cette impression vient probablement de ce que l'Instruction s'engage loin dans les détails, par exemple sur les modalités de la communion ou sur les vêtements liturgiques. On ne manquera pas de s'interroger sur la façon dont le principe de subsidiarité pourrait s'appliquer différemment en la matière !

Il me semble important de ne pas en rester à une lecture superficielle. Incontestablement, l'Instruction veut attirer notre attention sur plusieurs enjeux majeurs tels que la spécificité et la signification du ministère des prêtres, les risques de profanation ou d'outrage à la Sainte Eucharistie, l'importance de la dignité des célébrations pour l'évangélisation et la formation chrétienne, le risque de réduire la célébration à une rencontre conviviale, le fait que la communauté ne peut se donner ni son rite ni son ministre, le lien étroit entre la liturgie de la Parole et la liturgie de l'Eucharistie qui forment un seul et même acte de culte... D'où le rappel des exigences en matière œcuménique⁶.

Par ailleurs, toutes les ambiguïtés et tous les risques mentionnés par l'Instruction ne concernent pas également notre pays. « *En certains lieux* » ne signifie pas nécessairement « *chez nous* ».

⁴ Encyclique *L'Eglise vit de l'Eucharistie*, n° 10. Instruction *Le sacrement de la Rédemption*, n° 4.

⁵ Encyclique *L'Eglise vit de l'Eucharistie*, n° 52. Cf. Instruction *Le sacrement de la Rédemption*, n° 11.

⁶ Encyclique *L'Eglise vit de l'Eucharistie*, n°61. Instruction *Le sacrement de la Rédemption*, n°8.

Sans doute aussi les responsables des Congrégations romaines veulent-ils manifester leur souci de maintenir ou de rechercher la communion avec les personnes attachées aux formes anciennes de célébration.

Enjeu fondamental encore : notre conception de l'efficacité des actions liturgiques. Elle ne réside pas dans les changements fréquents des rites mais dans l'approfondissement de la Parole de Dieu et du Mystère célébré (n° 39).

Rappel à l'ordre ? Mise sous surveillance ? L'instruction serait détournée de son sens si on n'y lisait qu'un appel à relever des infractions ou à dresser des contraventions ! Ce qui est primordial, c'est de porter remède là où des abus se commettent. Dans ce but, « la tâche la plus urgente est celle de la formation biblique et liturgique du peuple de Dieu, pasteurs et fidèles » (n° 170). Telle était d'ailleurs déjà la recommandation du Concile Vatican II qui prescrivait de pourvoir en premier lieu à la formation liturgique du clergé⁷, ce qui dépasse de beaucoup la seule formation au respect des rubriques.

EdN : *A cause de son style, cette Instruction ne risque-t-elle pas d'être peu étudiée et finalement peu « reçue » ?*

RW : C'est effectivement un risque. Il serait regrettable aussi qu'elle donne matière à des polémiques ou qu'elle alimente des suspicions, en particulier à l'égard des prêtres et des évêques !

Nous ne pouvons pas faire comme si tout allait bien chez nous en matière de liturgie, ni non plus comme si tout allait mal ! Nous ne pouvons pas davantage feindre d'ignorer cette Instruction. Pourquoi ne pas nous efforcer de la recevoir dans la perspective d'une spiritualité de communion, telle que Jean Paul II l'a décrite dans *Novo millennio ineunte* (n° 43), avec ce « regard du cœur porté sur le Mystère de la Trinité qui habite en nous et dont la lumière doit aussi être perçue sur le visage de nos frères... », de tous nos frères ... sans omettre ceux qui, depuis Rome, nous alertent sur les enjeux de nos célébrations liturgiques !

L'an dernier, l'encyclique du Saint-Père nous conviait à l'action de grâce, à l'adoration, à l'humilité, à l'engagement renouvelé dans la fidélité au « trésor eucharistique que le Seigneur a mis à notre disposition »⁸. L'Instruction de cette année nous invite à une relecture, et éventuellement à une révision de nos pratiques. « Tous les fidèles du Christ doivent participer, autant que possible, pleinement, consciemment et activement à la très sainte Eucharistie ; ils doivent la vénérer de tout leur cœur dans les actes de dévotion et dans la vie. Les évêques, les prêtres et les diacres, dans l'exercice de leur ministère sacré, doivent s'interroger en conscience sur l'authenticité et la fidélité des actions qu'ils accomplissent au nom du Christ et de l'Eglise. (...) En effet, **il faut que chacun se souvienne toujours qu'il est le serviteur de la Sainte Liturgie** ». (n° 186) Qui peut ne pas s'estimer concerné ?

En la Solennité du Saint Sacrement

⁷ Vatican II, *Constitution sur la sainte Liturgie*, n° 14.

⁸ Encyclique *L'Eglise vit de l'Eucharistie*, n° 61.